

SCHEDULE A
(Section 5)

**REMOVAL ORDER
THE FORTIFIED BUILDINGS ACT**

TO: _____

THIS REMOVAL ORDER is made under *The Fortified Buildings Act* for the building located at (insert address of building) ("the Building"), in _____, Manitoba.

THE BUILDING is a fortified building, and has been designated as a threat to public safety.

YOU are required to remove the following specified fortifications from the Building or the property on which it is located:

THESE FORTIFICATIONS must be removed by
(insert date)

If the specified fortifications are not removed by the date set out in this Removal Order, a Closure Order will be issued for the Building. A Closure Order is an order closing the Building for a period up to 90 days to allow removal of the specified fortifications. The costs of closing the Building and removing the fortifications may be charged to the owner of the Building.

ANNEXE A
(Article 5)

**ORDRE D'ENLÈVEMENT
LOI SUR LES BÂTIMENTS FORTIFIÉS**

DESTINATAIRE : _____

LE PRÉSENT ORDRE D'ENLÈVEMENT est donné en vertu de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*, à l'égard du bâtiment sis au (adresse) (« bâtiment »), à _____, au Manitoba.

LE BÂTIMENT constitue un bâtiment fortifié et il a été déclaré qu'il compromet la sécurité publique.

VOUS êtes sommé(e) d'enlever de ce bâtiment, ou de la propriété sur laquelle celui-ci est situé, les éléments de fortification suivants :

CES ÉLÉMENTS DE FORTIFICATION doivent être enlevés au plus tard le (date).

Si à cette date les éléments de fortification énumérés ci-dessus n'ont pas été enlevés, un ordre de fermeture du bâtiment sera donné. Un tel ordre prévoit la fermeture du bâtiment visé pendant une période maximale de 90 jours, de manière à ce que les éléments de fortification puissent être enlevés. Le propriétaire du bâtiment peut être tenu de payer les frais engagés pour sa fermeture et l'enlèvement des éléments de fortification.

You may appeal this Removal Order by filing a Notice of Appeal with the registrar of the Court of King's Bench within 14 days after this Removal Order has been served on you. If you do not appeal this Removal Order in the time allowed, and if a Closure Order is made, you will have no right to appeal the Closure Order.

Vous pouvez interjeter appel du présent ordre d'enlèvement en déposant, dans les 14 jours après avoir reçu signification de cet ordre, un avis d'appel auprès du registraire de la Cour du Banc du Roi. Si vous ne le faites pas avant l'expiration de ce délai et si un ordre de fermeture est donné, vous ne pourrez interjeter appel de cet ordre.

If you have any questions about this order, you should contact the Department of Justice of Manitoba at 204-945-3475 or 1-800-954-9361.

Pour toute question relative au présent ordre, veuillez vous adresser au ministère de la Justice du Manitoba, au 204 945-3475 ou au 1 800 954-9361.

DATED _____

FAIT le _____

Director — *The Fortified Buildings Act*
1430 - 405 Broadway
Winnipeg, MB
R3C 3L6

Directeur — *Loi sur les bâtiments
fortifiés*
405, Broadway, bureau 1430
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6